

## ALLONGEMENT DU CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Vendredi 23 octobre 2020, les députés ont adopté à la quasi-unanimité l'allongement de la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Il passera de 11 jours à 25 jours à partir du 1er juillet 2021. Soit un passage de 14 à 28 jours de congés lorsqu'on ajoute les 3 jours ouvrables d'autorisation d'absence liés à une naissance ou adoption.

Pour les naissances multiples, le congé sera également augmenté par rapport à une naissance simple (32 jours). L'Élysée avait annoncé le 22 septembre 2020 cet allongement, réclamé de longue date par les syndicats, dont le **SNALC**.

Les agents de la fonction publique seront concernés par l'allongement de la durée de ce congé.

Pour les modalités de mise en œuvre de ce congé de paternité et d'accueil de l'enfant, vous pouvez consulter le guide AESH du SNALC (page 51) ou/et le site officiel de l'administration française (Rubrique « Contractuels »).

Décembre 2020

